



## COMMENT ETABLIR UN CONTRAT D'APPRENTISSAGE ?

Le contrat d'apprentissage est un contrat de travail. Il doit être établi avant le début de l'exécution du contrat (date du premier jour du contrat) ou au plus tard dans les **cinq jours ouvrables qui suivent celui-ci**.

3 Possibilités :

- Par voie dématérialisée sur le site : [www.alternance33.com](http://www.alternance33.com) et Obtenir un identifiant : prestation facturée 50 euros
- Par mandatement de nos services : [www.alternance33.com](http://www.alternance33.com) Espace téléchargement / Formalités / Appui à la réalisation du contrat : Questionnaire préalable + mandat : prestation facturée 50 euros
- Par écrit : télécharger formulaire CERFA [www.alternance33.com](http://www.alternance33.com) Espace téléchargement / Formalités / FORMULAIRE contrat d'apprentissage CERFA N°FA 13a NOTICE EXPLICATIVE

Dans tous les cas :

✍ **Transmettez tous les feuillets du contrat** (les volets destinés à l'employeur et à l'apprenti vous seront adressés après enregistrement) au CFA pour visa

✍ **Pensez à faire la Déclaration Unique d'Embauche auprès de l'U.R.S.S.A.F.** (l'immatriculation à la Sécurité Sociale se fait dans le cadre de cette D.U.E.)

Le contrat d'apprentissage est un contrat de travail. Il doit être établi avant le début de l'exécution du contrat (date du premier jour du contrat) ou au plus tard dans les cinq jours ouvrables qui suivent celui-ci.

### DOCUMENTS A JOINDRE AU CONTRAT

- LA FICHE MEDICALE D'APTITUDE (délivrée par la médecine du travail)
- MANDAT (dûment complété et signé pour la récupération du visa du CFA)
- UN CHEQUE DE 50 € (Appui et Formalités) établi par l'entreprise, à l'ordre de la C.C.I.B
- ATTESTATION MAÎTRE D'APPRENTISSAGE ainsi que la copie des titres ou des diplômes et les justificatifs de l'expérience professionnelle (CV détaillé, attestation sur l'honneur, certificats de travail...) si ces documents n'ont pas déjà été transmis lors de précédents contrats.
- LA PHOTOCOPIE DE LA RUPTURE DU PRECEDENT CONTRAT pour une suite de contrat en cas de rupture du contrat initial.
- L'ATTESTATION DE FIN DE SCOLARITE pour **les moins de 16 ans** à la conclusion du contrat.
- COPIE DU CONTRAT INITIAL dans le cas de contrats successifs.
- LA PHOTOCOPIE DE LA CARTE DE SEJOUR pour les apprenti(e)s de nationalité étrangère.
- DEROGATION « TRAVAIL SUR MACHINE DANGEREUSE » accordée par l'Inspecteur du travail

### **ATTENTION !!!!**

**En l'absence d'enregistrement du contrat d'apprentissage :**

- **L'apprenti(e) peut se prévaloir à tout moment, en cas de litige, d'un contrat à durée indéterminée et réclamer le paiement des salaires au SMIC**
- **L'URSSAF peut réclamer le paiement des cotisations non perçues**

## Les périodes à retenir

### - La période légale d'embauche des apprentis :

De 3 mois avant à 3 mois après le début du cycle de formation.

## Comment calculer la rémunération de l'apprenti(e)?

La rémunération de l'apprenti(e) se calcule en fonction de son âge, de la durée du contrat et de la progression du jeune dans le cycle de formation.

La circulaire DGEFP-DGT n° 2007-04 du 24 janvier précise la rémunération applicable aux apprentis dans tous les cas de figure (contrats successifs, allongement ou réduction de la durée du contrat, secteur public, rémunération des apprentis dans l'enseignement supérieur, etc.).

Il existe des grilles spécifiques pour les secteurs suivants :

Pharmacie – Coiffure - Propreté - Prothésistes dentaires – Bâtiment – Automobile –Restauration –  
Carrières et métaux – Géomètre Topographe – Transport – Sanitaire, sociale et médico sociale à but  
non lucratif – Animation – Bureau d'études – Télécommunication –

### **ATTENTION !!!!!**

**Les erreurs de rémunérations constatées sur un contrat d'apprentissage empêchent son enregistrement (retour du contrat à l'employeur pour modification du taux)**

Pour toutes vos questions n'hésitez pas à consulter notre site [www.alternance33.com](http://www.alternance33.com)  
ou à nous contacter au :

**Centre de formation de la CCI de Bordeaux**  
**Service Emploi Formation - Point A**  
**Rue René Cassin**  
**33049 BORDEAUX CEDEX**

Tél : 05.56.79.50.44 ou 05.56.79.52.26  
05.56.79.50.83 ou [berangere.marrs@formation-lac.com](mailto:berangere.marrs@formation-lac.com)  
05.56.79.52.16 ou [catherine.deces@formation-lac.com](mailto:catherine.deces@formation-lac.com)  
Fax : 05.56.79.52.09